

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Unité Territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV008935

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0791

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 63 du PR 21+0105 au PR 21+0540 (Saint-Étienne-sous-Bailleul) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,
du 11 août 2025 au 22 août 2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le
livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie,
signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant
délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des
collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est,

Vu la demande en date du 16/07/2025 émise par COLAS France devant réaliser
des travaux de réfection de chaussée sur la RD 63,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint etienne sous Bailleul en date du
16/07/2025 pour la déviation par les voies communale,,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du
chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 63 du PR 21+0105 au
PR 21+0540 (Saint-Étienne-sous-Bailleul) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, la circulation des
véhicules est interdite RD 63 du PR 21+0105 au PR 21+0540 le temps d'une journée.

Article 2 : À compter du 11/08/2025 et jusqu'au 22/08/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RD 516 du PR 1+0030 au PR 1+0110
- Rue Claude Monet

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Saint-Étienne-sous-Bailleul,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 16 juillet 2025
Pour le Président du Conseil départemental,
La responsable de l'Unité Territoriale Est
Karine BARRAL-LECLERC

